



ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

A REMPLIR ET A RETOURNER A LA CAISSE DES ECOLES DU 16EME
ENTRE LE 2 MAI ET LE 31 AOUT 2025

PREMIERE DEMANDE ☐ RENOUVELLEMENT ☐

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) DU (OU DES) ENFANT(S)

RESPONSABLE 1 (PAYEUR PAR DEFAUT)

Mme ☐ M. ☐
Nom :
Prénom :
Qualité : père ☐ mère ☐ autre ☐
Adresse :
Code Postal :
Téléphone domicile :
Téléphone portable* :
Email* :

RESPONSABLE 2

Mme ☐ M. ☐
Nom :
Prénom :
Qualité : père ☐ mère ☐ autre ☐
Adresse :
Code Postale :
Téléphone domicile :
Téléphone portable :
Email :

*** Par défaut pour les envois concernant la facturation**

Numéro d'allocataire de la Caisse des Allocations Familiales

ENFANT(S)	ECOLE(S) FREQUENTEE(S)	CLASSE(S)	FREQUENTATION HEBDOMADAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
Nom : Prénom : Sexe : F ☐ M ☐ Né(e) le			LUNDI ☐ MARDI ☐ MERCREDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐
Nom : Prénom : Sexe : F ☐ M ☐ Né(e) le			LUNDI ☐ MARDI ☐ MERCREDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐
Nom : Prénom : Sexe : F ☐ M ☐ Né(e) le			LUNDI ☐ MARDI ☐ MERCREDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐
Nom : Prénom : Sexe : F ☐ M ☐ Né(e) le			LUNDI ☐ MARDI ☐ MERCREDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes (1, 2, 3, 4 et 5 jours/semaine) pour l'année scolaire en cours.
Les inscriptions sont valables pour 2 mois minimum (période facturée).
La modification du forfait est possible uniquement pour la facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée.

Santé : Les enfants présentant une allergie alimentaire ou une maladie nécessitant un traitement ne pourront accéder à la restauration scolaire qu'au vu d'un certificat médical permettant d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le directeur de l'école et le médecin scolaire.



DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE CALCUL DU TARIF

CAS 1 : Si vous êtes allocataire de la CAF, joindre une **attestation de paiement de la C.A.F. de moins de 3 mois sur laquelle figure votre quotient familial.**

CAS 2 : Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou que votre quotient familial n'est pas disponible, joindre une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition complet du foyer – **Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.**

CAS 3 : Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer.

CAS 4 : En cas de garde alternée, **chaque responsable légal doit remplir un bulletin d'inscription, fournir les justificatifs concernés et le planning de garde.**

☐ Je ne souhaite pas fournir de justificatif de ressources et j'ai pris note que la tranche tarifaire la plus élevée me sera appliquée (T10).

En cas d'omission, le tarif ne sera calculé qu'à partir de la date de réception des pièces manquantes demandées, sans effet rétroactif.

A défaut, le tarif 10 (soit 7,00€) sera appliqué.

Pour tout renseignement, contactez la Caisse des Ecoles du 16^{ème} à l'adresse mail : reduc16@cde16.fr

MODE DE REGLEMENT

Vous avez la possibilité de régler vos factures soit par **CARTE BANCAIRE** en ligne www.caissedesecoles16.org

Soit par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** (mandat SEPA et RIB)

Soit par **CHEQUE** à l'ordre de : R.A.R. Caisse des Ecoles du 16^{ème}

Soit en **ESPECES** à la Régie de la Mairie du 16^{ème} (71 avenue Henri-Martin - 75016 Paris - 2^{ème} étage - Bureau 200)

La signature du présent bulletin atteste de la prise de connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire consultable sur le site www.caissedesecoles16.org, et son acceptation sans aucune réserve.

Document renseigné par :

Responsable 1 Nom : Prénom :

Responsable 2 Nom : Prénom :

Fait à : Le :

Signature :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des Ecoles du 16^{ème}. Elles sont destinées à la Caisse des Ecoles pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pour une durée de deux ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi qu'un droit d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des Ecoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des Ecoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :

- En ligne sur le site mediation.paris.fr ;
- Par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris – 1, place Baudoyer, 75004 Paris ;
- En vous rendant à l'une de ces permanences (date et horaires disponibles sur Internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.